

## Eoliennes - Présentation

Vous souhaitez contribuer au développement durable et vous constituer un patrimoine ? Principe :

L'investisseur qui achète des parts dans une société de production d'énergie électrique exploitant un parc éolien bénéficie de réductions d'impôt immédiates sur sa prochaine fiscalité allant jusqu'à 25 % de l'investissement. Il peut également bénéficier d'une exonération de 75 % de l'I.S.F. Cependant, les dividendes perçus sont imposés selon la loi en vigueur.

Avantages :

Un célibataire bénéficie des avantages de la loi Dutreil qui octroie une réduction d'impôt de 25% du montant total de l'investissement (montant minimum de souscription : 40 000 €). Pour un couple, la réduction est plafonnée à 50 000 € (souscription 200 000 €). Par an, la réduction maximale revient à 10 000 €. Pour un célibataire, la réduction maximale revient à 25 000 € (souscription 100 000 €). La réduction est limitée à 5 000 € par an. Depuis août 2007, avec l'entrée en vigueur de la loi Tpe, l'investisseur peut désormais réduire de 75 % l'ISF, pour les investissements dans des PME non cotées qui exploitent un parc éolien. Le plafond de la réduction ISF est de 50 000 €. Conditions : l'investisseur se doit de conserver les parts pendant 5 ans.

Pour toute information :  
ou écrivez-nous par mail

Rendez-vous sur notre site [investissement-eoliennes.com](http://investissement-eoliennes.com)